

## RÈGLEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS

### PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par délibérations du Conseil Municipal de Douvaine du 3 novembre 2025, s'impose à l'ensemble des usagers.

Les professionnels de l'accueil individuel s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter. En cas de non-respect du règlement, le/la responsable du RPE pourra restreindre l'accès aux temps d'accueil collectifs et aux activités avec intervenants ou partenaires.

### A QUI S'ADRESSE LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS ?

Les temps d'accueils collectifs sont proposés aux professionnels de l'accueil individuel (assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile) des communes de Douvaine, Bons en Chablais et Ballaison ainsi qu'aux enfants (à partir de 2 mois et demi et qui ont moins de 4 ans) qu'ils/elles accueillent.

Les enfants en première année de maternelle peuvent participer aux temps d'accueils collectifs durant les vacances scolaires, les autres enfants sur des actions ponctuelles qui seront précisées par l'animatrice du Relais Petite Enfance.

### QU'EST-CE QU'UN TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF ?

Le / la responsable – animateur / animatrice du Relais Petite Enfance (RPE), les anime en s'appuyant sur la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant (document en annexe) ainsi que sur le Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2025-07/Referentiel-national-qualite-acceuil-jeune-enfant-2025.pdf>

Un temps de jeu appelé « Temps d'accueil collectif », est proposé aux professionnels de l'accueil individuel ainsi qu'aux enfants qu'ils accueillent. Ces matinées sont l'occasion de rompre l'isolement, favorisent les échanges et enrichissent les pratiques professionnelles.

Ce temps de jeu participe à la socialisation et à l'éveil de l'enfant.

Dans les différents espaces aménagés, il est libre de faire des découvertes en manipulant librement les jeux à disposition.

Pour favoriser ses découvertes, il est maître de son jeu dans la mesure où, il ne se met pas en danger et ne met pas en danger les autres.

Pour les plus jeunes, un espace contenant est installé, des jeux adaptés à leurs âges sont à disposition.

Dans l'année, peinture/pâte à sel/manipulation diverses ... seront proposés aux enfants, sans attente de résultat final.

Ponctuellement des temps d'animation spécifique sur une thématique seront proposés.

### ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEILS COLLECTIFS

Ces temps d'accueil collectifs sont libres d'accès avec une inscription possible en cours d'année. Une programmation par période (entre les vacances scolaires) est envoyée aux professionnels par mail/courrier.

Afin de garantir un cadre rassurant à l'enfant et suivant le nombre de participants, l'animatrice du RPE se réserve le droit de constituer des demi-groupes.

En cas d'absence de l'animateur/trice du RPE, les professionnels de l'accueil individuel seront prévenus de l'annulation du temps d'accueil collectifs. **Ils ont lieu :**

- A BONS EN CHABLAIS  
Lundi matin, de 9h à 11h, dans la Salle des fêtes, Place Castione Della Presolana
- A DOUVAINNE  
Mardi matin, de 9h à 11h, dans la Maison de l'enfance, 6 allée de la colline
- A BALLAISON  
1 vendredi matin par mois de 9h à 11h dans la Salle des Miroirs, 230 Impasse de Thénières
- SUR UN SITE EN EXTERIEUR (dans un rayon de 15 km au maximum)  
Tous les mois et demi de 9h30 à 11h00

Dans le cadre du règlement européen concernant la protection des données personnelles (RGPD). Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la mairie de Douvaine, pour finalité suivante : établissement d'un listing des professionnels ayant validé la charte des temps d'accueil collectifs du RPE. Le destinataire de ces données est le service du Relais Petite Enfance pour toutes ses actions au sein des familles, des assistantes maternelles et des gardes à domicile. La durée de conservation des données est relative à la durée de validité de cette charte et de votre agrément.

En application de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées. Ce droit peut être exercé auprès du Délégué à la Protection des données par courriel à [rpd@ville-douvaine.fr](mailto:rpd@ville-douvaine.fr) en joignant la copie d'un justificatif d'identité ou par courrier – Mairie de Douvaine – DPO - Place de l'Hôtel de Ville 74140 Douvaine.

## OBJECTIFS DES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS

### Pour l'enfant

- ✓ Proposer des expérimentations variées et adaptées.
- ✓ Encourager son éveil et son épanouissement.
- ✓ Accompagner son développement global.
- ✓ Favoriser sa socialisation

### Pour les professionnels de l'accueil individuel

- ✓ Enrichir leurs pratiques professionnelles grâce aux échanges et aux ateliers proposés.
- ✓ Rompre leur isolement.

## LE JEU POUR LE JEUNE ENFANT

Le jeune enfant a besoin de l'adulte pour se sentir en confiance et ainsi oser explorer le monde qui l'entoure. Les sourires, les paroles enveloppantes et les gestes bienveillants de l'adulte accompagnent l'enfant dans la satisfaction de ses besoins et garantissent sa sécurité affective.

Le jeu est sa première activité, il participe à son développement moteur, sensoriel, intellectuel, affectif et social. Il favorise son épanouissement ainsi que son imagination et sa créativité. C'est grâce au jeu qu'il découvre le monde qui l'entoure et développe de nouvelles acquisitions. Ses premières découvertes, il les fait en portant les objets à la bouche.

Durant sa petite enfance, il a besoin de reproduire, de répéter plusieurs fois le même geste pour le perfectionner, ce qui contribue à développer la confiance et l'estime de soi.

L'activité libre que représente le jeu favorise son autonomie, elle est une source ludique d'apprentissage où les émotions sont très présentes.

De manière involontaire, ces découvertes lui donneront ses premières bases pour l'école maternelle.

## IMPORTANCE DU POSITIONNEMENT DES ADULTES DANS L'ESPACE

La place et la visibilité des adultes dans un espace collectif sont régulateurs des interactions positives entre enfants. Les professionnels (le)s sont comme des phares, « un phare qui éclaire et sécurise une zone » selon Anne-Marie Fontaine (psychologue et formatrice auprès des professionnels de la petite enfance) qui permettent à l'enfant d'explorer, soutenu par leur présence et leur regard.

Debout, l'adulte peut être impressionnant et même source d'insécurité pour le jeune enfant.

Assis sur une chaise ou au sol, l'adulte est positionné dans l'espace de façon à voir et à être vu de l'enfant, cette position est sécurisante et lui permet de circuler librement dans l'espace de jeu.

Les échanges entre collègues ne peuvent pas dominer les interactions enfant/professionnel.

L'usage du téléphone portable est réservé pour des situations d'urgence, ou de rares et courts instants.

## IDENTITÉ ET POSTURE PROFESSIONNELLES

Durant ces temps d'accueil collectif, les professionnels ont inévitablement un regard sur la posture de l'autre professionnel.

Chaque professionnel est différent et a ses propres valeurs éducatives<sup>①</sup> et pédagogiques<sup>②</sup>. Il peut y avoir des désaccords.

Afin de favoriser la bonne entente au sein du groupe, une posture bienveillante et respectueuse envers les enfants et les adultes présents, est primordiale. L'animatrice du RPE est là pour réguler les éventuels échanges d'opinion mais chacun doit garder un regard bienveillant et avoir en tête que tous les professionnels(le)s veulent le mieux pour l'enfant.

<sup>①</sup>Démarche éducative : accompagner le développement de l'enfant

<sup>②</sup>Démarche pédagogique : favoriser les découvertes de l'enfant

## RESPONSABILITÉS

- L'ensemble des activités du RPE sont sous la responsabilité civile du gestionnaire, quel que soit le lieu où il se déroule. Ce dernier dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation. Si un accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un assistant maternel au cours du temps d'animation, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui sera engagée.
- Le professionnel de l'accueil individuel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle (comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant maternel). Il est également sous sa surveillance lors de ces temps.
- Les parents doivent avoir signé une autorisation de participer aux temps d'accueil collectifs et/ou ateliers avec intervenants.
- Le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de perte et de détérioration de matériel appartenant aux professionnels et aux enfants survenus pendant les temps d'accueil collectifs.
- En cas d'accident ou de problèmes médicaux, l'animatrice du RPE peut accompagner le professionnel de l'accueil individuel dans ses démarches lors de ce temps d'accueil collectif.
- L'ensemble des participants est tenu à la discréction professionnelle. Certains sujets ne peuvent pas être abordés en groupe, notamment s'ils dévoilent la vie privée des familles. L'animatrice du RPE est disponible par téléphone ou sur rendez-vous si besoin.
- Les professionnels de l'accueil individuel respectent les locaux et le matériel mis à disposition.
- Concernant la protection du droit à l'image, les professionnels de l'accueil individuel prennent uniquement des photos des enfants qu'ils accueillent.

## HYGIÈNE ET SECURITÉ

- L'hygiène de chaque enfant est sous la responsabilité du professionnel qui l'accueille. Chaque professionnel doit se munir du nécessaire pour le change, si besoin des gants sont à disposition.
- Les chaussures doivent être enlevées, les enfants qui ne marchent pas encore peuvent les garder. Les adultes ont la possibilité de mettre les sur-chaussures à disposition.
- Pour le confort de l'enfant, son état de santé doit être compatible avec un accueil collectif. En cas de doute, contacter l'animatrice du RPE.
- La vaccination des adultes et enfants fréquentant le RPE doit être à jour selon le calendrier vaccinal en vigueur.
- Le port de bijoux par les enfants est fortement déconseillé.
- Les professionnels de l'accueil individuel vérifient que les enfants n'apportent pas d'objets pouvant présenter un danger.
- Toute personne fréquentant les temps d'accueil collectifs, doit signer la feuille de présence à l'arrivée et au départ, et avoir pris connaissance du protocole d'évacuation incendie et si besoin s'en référer.

## ACTIVITÉS AVEC LES INTERVENANTS OU LES PARTENAIRES

Le RPE propose des ateliers avec intervenants tels que de la motricité et de l'éveil musical.

Un partenariat avec les bibliothèques de Douvaine et Bons en Chablais a été établi, des séances de lecture d'album sont proposées. L'animatrice du RPE est en charge de la planification de ces ateliers avec les intervenants/partenaires.

La participation à ces ateliers est soumise à une inscription (avant la rentrée scolaire). Selon le nombre de participants, des groupes sont constitués (avec un nombre de séances identiques) et un planning est mis en place sur une année scolaire.

En cas d'absences répétées d'un professionnel de l'accueil individuel, l'animatrice du RPE a la possibilité de mettre fin aux séances et de les proposer à un professionnel sur liste d'attente.

Ces activités sont soumises aux mêmes règles que les temps d'accueil collectifs citées ci-dessus.

## RÈGLEMENT DES TEMPS D'ACCUEILS COLLECTIFS DU RPE

RPE Itinérant Douvaine-Bons en Chablais- Ballaison

**M**\_\_\_\_\_

**A lu et approuvé ce règlement, s'engage à le respecter et atteste avoir une assurance de responsabilité civile professionnelle.**

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :

Dans le cadre du règlement européen concernant la protection des données personnelles (RGPD)  
Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la mairie de Douvaine, pour finalité suivante : établissement d'un listing des professionnels ayant validé la charte des temps d'accueil collectifs du RPE.  
Le destinataire de ces données est le service du Relais Petite Enfance pour toutes ses actions au sein des familles, des assistantes maternelles et des gardes à domicile.  
La durée de conservation des données est relative à la durée de validité de cette charte et de votre agrément.

En application de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées. Ce droit peut être exercé auprès du Délégué à la Protection des données par courriel à [rpd@ville-douvaine.fr](mailto:rpd@ville-douvaine.fr) en joignant la copie d'un justificatif d'identité ou par courrier – Mairie de Douvaine – DPO - Place de l'Hôtel de Ville 74140 Douvaine.

Dans le cadre du règlement européen concernant la protection des données personnelles (RGPD)  
Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la mairie de Douvaine, pour finalité suivante : établissement d'un listing des professionnels ayant validé la charte des temps d'accueil collectifs du RPE.  
Le destinataire de ces données est le service du Relais Petite Enfance pour toutes ses actions au sein des familles, des assistantes maternelles et des gardes à domicile.  
La durée de conservation des données est relative à la durée de validité de cette charte et de votre agrément.

En application de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD), chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées. Ce droit peut être exercé auprès du Délégué à la Protection des données par courriel à [rpd@ville-douvaine.fr](mailto:rpd@ville-douvaine.fr) en joignant la copie d'un justificatif d'identité ou par courrier – Mairie de Douvaine – DPO - Place de l'Hôtel de Ville 74140 Douvaine.

Document en Annexe



## Charte nationale d'accueil du jeune enfant

### 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement,  
**J'ai besoin que l'on m'accueille**  
quelle que soit ma situation  
ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme  
et je développe toutes mes facultés  
en même temps : pour moi, tout  
est langage, corps, jeu, expérience.  
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps**  
**et d'espace pour jouer librement**  
et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage  
proche et au monde qui s'offre à moi.  
**Je me sens bien accueilli quand**  
**ma famille est bien accueillie**,  
car mes parents constituent mon  
point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance  
en moi, **j'ai besoin de professionnels**  
**qui encouragent avec bienveillance**  
mon désir d'apprendre, de me socialiser  
et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille**  
**mes sens grâce aux expériences**  
**artistiques et culturelles**. Je m'ouvre  
au monde par la richesse des échanges  
interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature**  
est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me**  
**valorise pour mes qualités personnelles**,  
en dehors de tout stéréotype. Il en va  
de même pour les professionnels  
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce  
à ces femmes et à ces hommes que  
je construis mon identité.

8 **J'ai besoin d'évoluer dans un**  
**environnement beau, sain et propice**  
à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité, il est  
nécessaire que les adultes qui m'entourent  
soient bien traités. **Travailler auprès**  
**des tout-petits nécessite des temps pour**  
**réfléchir, se documenter et échanger**  
entre collègues comme avec d'autres  
intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui**  
**prennent soin de moi soient bien**  
**formées** et s'intéressent aux spécificités  
de mon très jeune âge et de ma situation  
d'enfant qui leur est confié par mon  
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,  
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.